



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°971-2023-284

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2023

Sommaire

MTES / PACT

971-2023-11-03-00002 - Décision DEAL/PACT du 3 novembre 2023 portant subdélégation de signature Administration Générale (5 pages)

Page 3

MTES

971-2023-11-03-00002

Décision DEAL/PACT du 3 novembre 2023
portant subdélégation de signature
Administration Générale

**Décision DEAL / PACT du 03 NOV. 2023
portant subdélégation de signature**

- Administration Générale -

Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 12 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – LEFORT (Xavier) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2013 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 juin 2023 portant nomination de M. Olivier KREMER directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 30 octobre 2023 portant prolongation de M. Pierre-Antoine MORAND en qualité de directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté interministériel en date du 11 décembre 2020 portant nomination de Mme Catherine PERRAIS en qualité de directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté du 30 juin 2023 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de la Guadeloupe en matière d'administration générale ;

DECIDE

Article 1^{er} - Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier KREMER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à :

M. Pierre-Antoine MORAND, Directeur Adjoint « Aménagement – Construction – Management – Communication »

- Mme Catherine PERRAIS, directrice adjointe « Transports – Risques – Ressources Naturelles – Responsable Sécurité Défense »

Article 2 - Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé, subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier KREMER, et dans la limite de ses attributions de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, aux chefs de service ci-dessous désignés, en ce qui concerne les missions de leur service

| BÉNÉFICIAIRES | SERVICES/CELLULES | SUBDÉLÉGATIONS CONSENTIES POUR LES DÉCISIONS CODIFIÉES A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SG/SCI DU 25 MAI 2021 AUX RUBRIQUES SUIVANTES : |
|---------------------|---|--|
| M. David PONCET | Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES) | 1A2 ; 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 ; 2C1 et 2C2 |
| Mme Sabine KAWAMURA | Cheffe du service Habitat et Bâtiment Durables (HBD) | 1A2 ; 3A1 à 3A3 ; 3B1 à 3B7 ; 3C1 à 3C3 3E1 ; 3 F1 ; 3G1 ; 9A1 et 9A2 |
| M. Philippe WATTIAU | Chef de la Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale (MDDEE) | 1A2 |
| M. Guillaume STEERS | Chef de cabinet | 1A2 |
| M. Eric PARIZE | Chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers (RVQ) | 1A2 ; 3D1 |
| Mme Yâsimîn VAUTOR | Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT) | 1A2 ; 1D1 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 5A1 et 5A2 ; 5B1 et 5B2 ; |
| M. Thierry LECOMTE | Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED) | 1A2 ; 1D1 ; 5C1 ; 7A1 ; 7B1 ; 7C1 . 7D1 à 7D4 ; 7E1 à 7E3 ; 8A1 ; 8B1 ; 8C1 ; 8D1 |
| M. Danny LAYBOURNE | Chef du service Ressources Naturelles (RN) | 1A2 ; 1D1 ; 6A1 ; 6B1 à 6B5 ; 6C1 ; 6D1 |
| M. Karim MIKSA | Chef de l'Unité Territoriale Saint-Barthélemy- Saint-Martin (UTSBSM) | 1A2 ; 4A1 à 4A4 ; 4B1 à 4B3 ; 4B7 à 4B12 ; 4C1 à 4C4 ; 4D1 à 4D3 ; 4E1 ; 5A1 et 5A2 ; 5C1 ; 6A1 ; 6B1 à 6B5 ; 6C1 ; 6D1 |
| Mme Lucile ROSSIN | Directrice du Centre d'Activités Régional pour le protocole relatif aux zones | 1A2 |

2/5

| | | |
|--|--|--|
| | et à la vie sauvage Spécialement Protégées de la Grande Région Caraïbe (CAR SPAW) | |
|--|--|--|

Article 3 - Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service nommés à l'article 2 de la présente décision, aux agents ci-dessous désignés, pour signer les décisions pour lesquelles leurs chefs de service ont reçu subdélégation :

| | |
|--|---|
| Habitat et Bâtiment Durables | M. Marc CLAUDIN Mme Clémence PHAROSE |
| Mission Développement Durable et Évaluation Environnementale | Mme Nicole ERDAN Mme Catherine BADLOU |
| Renouvellement des Villes et des Quartiers | M. Fabrice GUINGAND |
| Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire | M. Hervé DIB Mme Eva LE SAULNIER Mme Alexandrine SENS |
| Ressources Naturelles | M. Pascal LI-TSOE |
| Risques, Énergie, Déchets | M. Philippe EDOM Mme Aurélie LORIN Mme Aude COMTE |
| Transports, Mobilités, Education et Sécurité Routières | Mme Emilie CAILLAUX M. David COLLAS |
| Unité Territoriale Saint-Barthélemy - Saint-Martin | Mme Sabrina D'HABIT |
| CAR SPAW | Mme Géraldine CONRUYT |

Article 4 - Subdélégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus et pour les décisions codifiées aux rubriques 2A1 à 2A3 ; 2B1 à 2Bg1 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé, au chef d'unité ci-dessous désigné :

| | |
|-----------------|--|
| M. Philippe ODE | Chef de la Cellule Gestion et Contrôle des Transports Terrestres |
|-----------------|--|

Article 5 - Subdélégation de signature est donnée, sous le contrôle et la responsabilité des délégataires nommés à l'article 2 ci-dessus, pour les décisions codifiées aux rubriques 2C1 et 2C2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé, à la cheffe d'unité ci-dessous désignée :

| | |
|------------------------|--------------------------------------|
| Mme Claudiane MIRE DIN | Cheffe de l'unité Education Routière |
|------------------------|--------------------------------------|

Article 6 - Subdélégation de signature est donnée aux personnels d'encadrement ci-après désignés, pour les décisions individuelles relatives aux **congés statutaires des personnels placés sous leur autorité** (décision codifiée à la rubrique 1A2 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé).

| | |
|-------------------------------------|--|
| Mme Martine WHITE | Unité Communication (DIR) |
| Mme Margareth SAINT JEAN THERESE | Coordination Administrative et Gestion Financière (TMES) |
| M. Philippe ODE | Gestion, Contrôle des Transports Terrestres (TMES) |
| Mme Dina LATCHOUMAYA | Cellule Départementale de Sécurité Routière (TMES) |

3/5

| | |
|--|---|
| Mme Claudiane MIRE DIN | Pôle Éducation Routière (TMES) |
| Mme Aline VATNA | Coordination Administrative et Gestion Financière (HBD) |
| Mme Catherine HALTEBOURG | Logement Locatif (HBD) |
| Mme Suzy MELFORT | Accession à la propriété et à l'amélioration de l'habitat (HBD) |
| M. Philippe JASARON | Politique sociale du logement (HBD) |
| Mme Gina BALGUY-GAYDU | Qualité de la construction (HBD) |
| Mme Caroline QUERE | Prospective habitat (HBD) |
| M. Joël LI-TSOE | Accessibilité et sécurité des ERP (HBD) |
| M. Roger ANNICETTE | Unité Revitalisation Urbaine et Habitat Indigne (RVQ) |
| Mme Jacqueline MARIVAL | Pôle administratif et financier (RVQ) |
| Mme Murielle KAMOISE | Coordination Administrative et Gestion Financière (PACT) |
| M. William VINAY | Unité Appui Opérationnel aux Collectivités (PACT) |
| Mme Marilyne De COURTEMANCHE de La CLEMANDIERE | Planification et Aménagement (PACT) |
| Mme Barbara LUQUET | Données Statistiques (PACT) |
| M. Frantz DELANNAY | Système d'Informations Géographiques (PACT) |
| Mme Viviane DIJOUX-VALY | Droit des Sols et Fiscalité (PACT) |
| Mme Maït LEOST | Affaires Juridiques (PACT) |
| M. Marcel NAGERA | Affichage publicitaire et Police de l'Urbanisme (PACT) |
| Mme Eva Le SAULNIER | Adjointe à la cheffe de pôle (PACT) |
| Mme Gerty NEBOR | Unité appui administratif – Déclarations (RED) |
| M. Philippe EDOM | Pôle Énergie, Climat et Sécurité des Véhicules (RED) |
| M. Sylvain PONS | Plan de Prévention des Risques Naturels (RED) |
| Mme Charlotte TERRAC | Plan Séisme Antilles (RED) |
| M. Jimmy BENJAMIN | Unité Hydrométrie (RED) |
| Mme Céline LAPERROUSAZ | Inondations et ouvrages hydrauliques (RED) |
| Mme Léa GARANDEAU | Mission Gestion de crise (RED) |
| M. Cyril DELHAISE | Pôle Police de l'Eau et de la Nature (RN) |
| Mme Gerty GAINARD | Pôle Police de l'Eau et de la Nature (RN) |
| Mme Melina LAURENT | Pôle Biodiversité (RN) |
| Mme Marlène GUIOVANNA | Coordination Administrative et Gestion financière (RN) |
| M. Emmanuel BOUTINARD | Unité Politique de l'Eau (RN) |

Article 7 - Subdélégation de signature est accordée à l'occasion des permanences effectuées dans le domaine d'attribution mentionné à la rubrique 2Bb3 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé (autorisation de circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 T, pendant les périodes d'interdiction), aux chefs de services et cadres ci-dessous désignés :

| | |
|--------------------------|---|
| M. Pierre-Antoine MORAND | Directeur Adjoint |
| Mme Catherine PERRAIS | Directrice Adjointe |
| M. David PONCET | Chef du service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité Routières (TMES) |

| | |
|---------------------|---|
| Mme Sabine KAWAMURA | Cheffe du service Habitat et Bâtiment Durables (HBD) |
| M. Philippe WATTIAU | Chef de la Mission Développement Durable & Évaluation Environnementale (MDDEE) |
| M. Guillaume STEERS | Chef de cabinet |
| M. Eric PARIZE | Chef du service Renouvellement des Villes et des Quartiers (RVQ) |
| Mme Yâsimîn VAUTOR | Cheffe du service Prospective, Aménagement et Connaissance du Territoire (PACT) |
| M. Thierry LECOMTE | Chef du service Risques, Énergie, Déchets (RED) |
| M. Danny LAYBOURNE | Chef du service Ressources Naturelles (RN) |

Article 8 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 9 - La présente décision sera notifiée aux intéressés et prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre le - 3 NOV. 2023

Le Directeur



Olivier KREMER



Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Préfet de Guadeloupe. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr